

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 14 octobre 2009

À la séance ordinaire du conseil des maires de la MRC de La Matapédia tenue le 14 octobre 2009 à compter de 19h30.

Sont présents :

| | |
|--|--|
| Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite) | Mme Réjeanne Doiron (Sainte-Florence) |
| M. Mario Côté (Causapsca) | M. Martin Landry (Albertville) |
| M. Michel McNicoll (Saint-Léon-le-Grand) | M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui) |
| M. Alain Duchemin (Sainte-Érène) | M. Gaëtan Ruest (Ville d'Amqui) |
| M. Michel Chevarie (Lac-au-Saumon) | M. Jean-Marc Roy (Saint-Alexandre-des-Lacs) |
| Mme Danielle Marcoux (Sayabec) | M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas) |
| M. Paul Lepage (Saint-Moïse) | M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël) |
| M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase) | |

Sont absents :

| | |
|---|--|
| M. Marc Bélanger (Val-Brillant) | Mme Rita Angers Rioux (Saint-Tharcisus) |
| M. Jean-Yves Charbonneau (représentant Causapsca) | M. Jean-François Guay (représentant Amqui) |
| M. Jean-Yves Thériault (représentant Sayabec) | |

sous la présidence du préfet, M. Georges Guénard (Saint-Vianney).

Personnes ressources présentes :

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Dominique Robichaud, directeur service du Génie municipal

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE

Le quorum étant constaté, sur la proposition de M. Gilbert Sénéchal, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu de déclarer la session ouverte à compter de 19h30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution C.M. 202-09

Il est proposé par Mme Danielle Marcoux, appuyé par Mme Réjeanne Doiron et résolu d'adopter l'ordre du jour qui suit en laissant l'item autres sujets ouvert :

1. Ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 9 septembre 2009
4. Prévisions budgétaires 2010
 - 4.1 Plan de travail et échéancier
 - 4.2 Avis de motion en prévision des règlements de taxation et de tarification
5. Développement économique :
 - 5.1 Approbation de projets – FSTD volet I et V
 - 5.2 Approbation de projets pacte rural
6. Projet d'acquisition d'un minibus pour le transport adapté et collectif – La Caravelle Inc.
7. Développement éolien
 - 7.1 Compte-rendu de la rencontre du comité éolien du 30 septembre 2009 - Projet communautaire MRC
 - 7.2 Demande de reconnaissance du projet éolien communautaire de Saint-Noël, Saint-Damase et Saint-Moïse
8. Demande de reconnaissance de la Ville de Mont-Joli – Capitale des murs peints de l'Est-du-Québec
9. Projet accessibilité à Internet haute vitesse
 - 9.1 Autorisation pour le dépôt du projet aux programmes d'aide financière
10. Projet d'amélioration des infrastructures parc régional de Val-d'Érène
 - 10.1 Prolongement de la ligne électrique par Hydro-Québec
 - 10.2 Appel d'offres pour l'entrée électrique
 - 10.3 Bilan des travaux et de la recherche de financement
11. Communication du service de génie municipal
 - 11.1 Projet de réfection du pont à l'entrée de la ZEC Casault
 - 11.2 Projet de réfection du pont du ruisseau Michaud (Seigneurie du Lac Matapédia)
 - 11.3 Demande d'admissibilité au Programme d'accessibilité aux terres de l'État pour le pont de la rivière Milnikek
 - 11.4 Horaire d'ouverture d'hiver des Écosites
 - 11.5 Construction de la Route Verte vs aide financière programme fédéral

026

12. Communication du service d'incendie
 - 12.1 Demande au programme PCPC – Matériel d'hébergement en cas de sinistre
 - 12.2 Demande au programme PCPC - Mise en œuvre des secours minimaux
13. Communication du service d'aménagement
 - 13.1 Demande de modification à une dérogation mineure - Résolution. N° C.M. 038-TNO Routhierville
 - 13.2 Avis de conformité des règlements modifiant les PRU de certaines municipalités
 - 13.3 Suivi de l'autorisation de la CPTAQ en vertu de l'article 59 de LPTAA
14. Correspondance
15. Période de questions et commentaires de l'assistance
16. Autres sujets
 - 16.1 Embauche d'un technicien forestier (remplacement de M. Patrice Blais)
 - 16.2 Fin de mandat de M. Georges Guénard, préfet
 - 16.3 Remerciement à M. Georges Guénard, préfet
17. Levée de la réunion

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2009

Résolution C.M. 203-09

Il est proposé par M. Jean-Marc Roy, appuyé par Mme Danielle Marcoux et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2009.

Adoptée.

4. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2010

4.1 Plan de travail et échéancier

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier dépose un plan de travail et un échéancier pour l'étude des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2010. Le conseil des maires approuve lesdits plan et échéancier.

4.2 Avis de motion en prévision des règlements de taxation et de tarification

M. Paul Lepage donne un avis à l'effet qu'à une prochaine séance un règlement concernant l'établissement des compensations et tarifications relatives à l'adoption des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2010 sera présenté pour adoption.

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

5.1 Approbation de projets – FSTD Volets I et V

Proposition de répartition de l'enveloppe du FSTD Volet I

Le conseil des maires prend connaissance de la proposition du comité de diversification et de développement concernant la répartition de l'enveloppe du Fonds de soutien des territoires en difficulté (FSTD) qui avait été mandaté par le conseil des maires à cet effet. Il s'agit d'un dépôt de la proposition et les maires sont invités à faire part de leurs commentaires d'ici la fin novembre, car la répartition sera soumise à nouveau au conseil des maires pour adoption. La proposition de répartition se résume comme suit :

La MRC dispose d'un montant de 980 000 \$ réparti sur 4 ans pour supporter et aider financièrement la réalisation de projets de développement répondant au présent plan de diversification et de développement.

Depuis l'annonce de la phase II du FSTD, volet I (2009-2013), des sommes ont déjà été attribuées par le conseil de la MRC afin de supporter 5 projets d'intérêt régional (100 000\$) et local (102 607 \$) pour un total de 202 607\$.

| Nom du projet | Nom du promoteur | Caractère du projet | Montant accordé |
|--|---|---------------------|-------------------|
| Acquisition du site de Ste-Florence | Coop forestière de La Matapédia | Régional | 25 000 \$ |
| Remplacement du télésiège de Val-D'Irène | MRC et Corporation de gestion du parc régional de Val-D'Irène | Régional | 50 000 \$ |
| Destination de rêve du quad au Canada | Club VTT de La Matapédia | Régional | 25 000 \$ |
| Halte touristique municipale de St-Zénon-du-Lac-Humqui | Municipalité de Lac-Humqui | Local | 37 215 \$ |
| Dépanneur | Garage Coop d'Alberville | Local | 65 392 \$ |
| | | TOTAL | 202 607 \$ |
| | | SOLDE | 777 393 \$ |

La MRC dispose donc d'un montant résiduel de **777 393 \$**.

Le comité de diversification soumet donc la proposition de répartition suivante pour le résiduel de l'enveloppe financière du FSTD Volet I

1. Projet d'intérêt local :

Projet dont la réalisation se fait dans une seule municipalité de la MRC de La Matapédia et où les retombées concernent le territoire de cette municipalité.

Un montant maximal de **410 000 \$** sur 4 ans serait réservé à cette enveloppe réparti comme suit :

A. Une enveloppe de 290 000 \$ pour les 12 municipalités dévitalisées;

Étant donné les projets déjà engagés pour certaines municipalités et que ces municipalités sont parmi les moins bien nanties, il est proposé de réserver pour les 4 ans :

- 8 000 \$, pour la municipalité d'Alberville considérant le montant déjà réservé ^{Note 1}
- 12 000 \$, pour la municipalité du Lac-Humqui, considérant le montant déjà réservé
- 27 000 \$, pour chacune des 10 autres municipalités dévitalisées

Note 1 ; advenant le cas où le projet de la Municipalité d'Alberville soit accepté au FSTD Volet V, la somme de 65 392 \$ devenue disponible dans le volet I sera répartie entre les enveloppes.

B. Une enveloppe de 120 000 \$ pour les 6 municipalités qui ont un indice de développement supérieur à -4,99 selon l'indice de développement du MAMROT.

En regard des fonds disponibles et des indices de vitalité de chaque municipalité, l'aide accordée s'effectuera selon les éléments suivants. Le montant maximal pouvant être alloué pour un projet d'intérêt local s'élève au **pourcentage éligible (tableau ci-dessous) ou à un maximum de 10 000 \$ ou 15 000\$ selon l'indice de développement de la municipalité concernée.** Quant à la mise de fonds exigée du promoteur, l'indice de développement du MAMROT viendra également influencer celle-ci tel que démontré dans le tableau ci-dessous.

| Indice développement (2006) | Mise de fonds minimale exigée | Contribution maximale du FSTD | Municipalités concernées |
|-----------------------------|-------------------------------|-------------------------------|---|
| Inférieur à -5,0 | 10% | 60% ou 15 000\$ | Alberville, Causapscal, Lac-Humqui, Saint-Alexandre-des-Lacs, Saint-Cléophas, Sainte-Florence, Sainte-Marguerite, Saint-Moïse, Saint Noël, Saint-Tharcisius, Saint-Vianney, Sayabec |
| -4.99 et plus | 15% | 50% ou 10 000\$ | Amqui, Lac-au-Saumon, Saint-Damase, Sainte-Îrène, Saint-Léon-le-Grand, Val-Brillant |

2. Projet d'intérêt régional :

Projet dont la réalisation se fait sur le territoire de la MRC de La Matapédia et dont les retombées rejaillissent de façon significative sur la communauté régionale.

Un montant maximal de **367 000 \$** sur 4 ans est réservé à cette enveloppe.

Le montant maximal pouvant être alloué pour un projet d'intérêt régional s'élève à **60 % du coût d'un projet ou à un maximum de 25 000 \$**. Quant à la mise de fonds exigée au promoteur, elle s'élève à **20 % du coût de projet**.

De plus, la politique d'investissement devra prévoir un mécanisme permettant de transférer une somme d'une enveloppe donnée à une autre enveloppe advenant le cas où il est probable qu'une telle enveloppe ne sera pas épuisée à l'échéance du FSTD (2013).

Enfin, exceptionnellement, le comité pourrait recommander un montant supérieur à la contribution maximale (avec l'approbation de la municipalité concernée pour un projet d'intérêt local) advenant un projet exceptionnel.

A) Projet parc éolien Saint-Noël Saint-Damase et Saint-Moïse - Appel d'offre projets communautaires - Demande d'approbation au FSTD volet I

Résolution C.M. 204-09

Il est proposé par Mme Réjeanne Doiron, appuyé par M. Michel McNicoll et résolu de réserver une somme de 66 000 \$ du FSTD, volet I, au projet de Coop de solidarité Les vents de Chez-Nous pour le projet « Préparation d'une proposition pour un projet de parc éolien dans le cadre d'un appel d'offres communautaire dans les municipalités de St-Noël, St-Damase et St-Moïse, conditionnellement à ce que les trois municipalités concernées appuient par résolution le projet et consentent à ce que la somme accordée réduise d'autant leur enveloppe réservée du FSTD volet I.

Adoptée.

B) Projet de service de proximité municipalité Sainte-Idre – Demande d'approbation au FSTD volet I

Résolution C.M. 205-09

Il est proposé par Mme Réjeanne Doiron, appuyé par M. Michel McNicoll et résolu de réserver une somme de 20 000 \$ du FSTD, volet I, au projet de la Coop de consommateurs de Ste-Idre pour le projet de diversification des services de proximité de la collectivité de Ste-Idre.

Adoptée.

C) Approbation de projet – FSTD Volet V

Le service incendie possède 78 appareils respiratoires et ils sont répartis dans les huit casernes situées dans les municipalités locales afin de répondre au schéma de couverture de risques en vigueur depuis le 22 mars 2006.

Le projet consiste premièrement, au remplacement complet de 22 des 78 appareils respiratoires autonomes qui datent des années 1980 dont les pièces de remplacement sont discontinuées puisque les compagnies qui fabriquent normalement ces composants ont arrêté la production. Le renouvellement de ces appareils respiratoires autonomes vise les casernes situées dans les municipalités de Causapscal (10), Saint-Noël (6) et Saint-Vianney (6).

Le projet prévoit également, l'achat de 20 parties faciales pour d'autres appareils respiratoires qui datent des années '90. Les casernes visées par l'achat de ces éléments se situent à Sayabec (10) et Amqui (10) pour répondre aux mêmes normes identifiées précédemment. À noter que le volet V vise les municipalités dévitalisées seulement et que l'aide financière accordée correspond à 50% avec possibilité supérieure selon la capacité financière d'une municipalité dévitalisée, d'où la demande déposée à 75%.

Le fonds de soutien des territoires en difficulté (FSTD) prévoit une aide financière spécifique pour permettre aux municipalités de se conformer aux normes gouvernementales notamment en matière d'environnement et de sécurité incendie (volet V B).

COÛT, FINANCEMENT ET ÉTAPES DE L'ÉTUDE

| Étapes et coûts de l'étude | | Financement | | |
|---------------------------------|-------------------|----------------------------|-------------------|-------------|
| 22 appareils et cylindres neufs | 134 200 \$ | Mises de fonds | | |
| 20 parties faciales | 12 500 \$ | MRC | 39 563 \$ | 25% |
| Taxe nette (TVQ) | 11 553 \$ | Emprunts | | 0% |
| | | Subventions | | |
| | | FSTD | 118 690 \$ | 75% |
| Coût total : | 158 253 \$ | Financement total : | 158 253 \$ | 100% |

Résolution C.M. 206-09

Il est proposé par Mme Danielle Marcoux, appuyé par M. Gilbert Sénéchal et résolu d'autoriser le dépôt du projet d'acquisition d'appareils respiratoires pour le service incendie de la MRC de La Matapédia au FSTD, volet V.

D'autoriser M. Mario Lavoie, directeur général, à signer tous les documents relatifs au dépôt de ce projet au FSTD Volet V.

Adoptée.

5.2 Approbation de projets pacte rural

A) Partage de l'enveloppe

Résolution C.M. 207-09

Il est proposé par M. Alain Duchemin, appuyé par Mme Marlène Landry et résolu de mandater le comité d'analyse des projets du Pacte rural pour proposer une répartition et un partage de l'enveloppe du Pacte rural entre les municipalités dévitalisées (12) et non dévitalisées (6) et pour les projets d'intérêt régional et d'intérêt local en s'inspirant de la proposition de répartition du FSTD.

Adoptée.

B) Approbation de projet**Résolution C.M. 208-09**

Il est proposé par M. Alain Duchemin, appuyé par Mme Marlène Landry et résolu d'accepter les recommandations du comité d'analyse des projets déposés au pacte rural et de réserver les sommes recommandées par le comité d'analyse tel que présenté au tableau suivant :

| NUMÉRO PROJET | TITRE DU PROJET | PROMOTEUR | COÛT GLOBAL DU PROJET | MONTANT DEMANDÉ PNR | VOLET FINANCEMENT | Recommandation du comité d'analyse |
|---------------|---|--|-----------------------|--|--|--|
| PNR-0936 | Projet éolien St-Noël et St-Damase | Coopérative de solidarité Les Vents de Chez-Nous | 298 200,00 \$ | 55 000 \$ | Projet d'intérêt intermunicipal | 25 742 \$ en 2009 |
| PNR-0937 | Installation système audio-visuel au Centre communautaire | Municipalité de Sayabec | 15 164,00 \$ | 7 000 \$ | Projet d'intérêt local et innovant ou structurant | 7 000 \$ en 2009 |
| PNR-0938 | Agrandissement du parc pour enfant | Comité des Loisirs de Ste-Florence | 15 420,24 \$ | 2 758 \$ | Projet d'intérêt local | 2 758 \$ en 2009 |
| PNR-0939 | Restaurant La Grande Classe | Tremplin Travail inc. Vallée de la Matapédia | 102 332,00 \$ | 50 000 \$ | Projet d'intérêt régional et innovant ou structurant | Analyse reportée Dossier incomplet |
| PNR-0940 | Étude expérimentale potentiel biomasse forestière (chauffage bâtiments institutionnels) - Laboratoire rural | Coopérative forestière de La Matapédia | 8 847 296,00 \$ | 20 000\$ sur 4 ans (total 80 000\$) | Projet d'intérêt matapédien et innovant ou structurant | 12 500\$ sur 4 ans A compter de 2010 Total 50 000 \$ |
| PNR-0941 | Autobus adapté | Les Amiram de la Vallée inc. | 105 000,00 \$ | 12 000 \$ | Projet d'intérêt matapédien et innovant ou structurant | 3 000\$ en 2009 9 000 \$ en 2010 (note 1) Total : 12 000 \$ |
| PNR-0942 | Acquisition nouvelles compétences «Gestion et utilisation biomasse forestière» | Centre matapédien d'études collégiales (CMéc) | 17 625,00 \$ | 7 025 \$ | Projet d'intérêt matapédien et innovant ou structurant | 5 000\$ en 2009 (Note 2) |
| PNR-0943 | Acquisition d'une nouvelle surfaceuse | Club de moto-neige La Coulée Verte | 180 000,00 \$ | 31 400 \$ | Projet d'intérêt intermunicipal | 9 000\$ en 2009 (Note 3) |
| PNR-0944 | Quand la guitare devient sculpture | Mercredis de l'Oratoire | 4 000,00 \$ | 1 600 \$ | Projet d'intérêt local | 500 \$ en 2009 |
| 9 projets | | | 9 585 037,24 \$ | 187 282,84 \$ | | 53 000\$ en 2009 59 000\$ en 2010 et années suivantes |

Adoptée.

6. PROJET D'ACQUISITION D'UN MINIBUS POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF – LA CARAVELLE INC.**Résolution C.M. 209-09**

Considérant que la MRC de La Matapédia est responsable du transport adapté sur son territoire;

Considérant que la MRC de La Matapédia a confié par protocole d'entente l'organisation et la gestion du transport adapté à La Caravelle inc. ainsi que celles du transport collectif;

Considérant que la Caravelle inc. désire faire l'acquisition d'un véhicule adapté (minibus) pour faciliter l'organisation du transport, améliorer la qualité du service et répondre adéquatement à l'augmentation de la demande de transport adapté;

Considérant que La Caravelle demande l'approbation de la MRC de La Matapédia pour faire l'acquisition d'un véhicule adapté.

En conséquence, il est proposé par Mme Réjeanne Doiron, appuyé par M. Gilbert Sénéchal et résolu que la MRC de La Matapédia approuve l'acquisition d'un véhicule adapté (minibus) par La Caravelle inc. pour améliorer le service de transport adapté sur le territoire de la MRC.

Adoptée.

030

7. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN

7.1 Compte-rendu de la rencontre du comité éolien du 30 septembre 2009 – Déclaration d'intention pour un projet communautaire MRC

M. Mario Lavoie, d.g. dépose le compte rendu de la rencontre du comité éolien tenu le 30 septembre 2009.

Résolution C.M. 210-09

Considérant que la MRC de La Matapédia, à titre de partenaire communautaire ; a débuté des démarches avec Saint-Laurent Énergies en prévision de la préparation d'un projet de parc éolien dans le secteur de Sainte-Irène / Val-Brillant, près de Val-d'Irène à être déposé dans le cadre de l'appel d'offres de projet communautaire d'Hydro-Québec Distribution 2009-02;

Considérant que St-Laurent Énergies se retire du projet comme partenaire privé, sa structure corporative étant trop complexe pour le développement de petits projets;

Considérant qu'Hydroméga, un des 3 partenaires de Saint-Laurent Énergies et initiateur d'un projet éolien dans le même secteur lors de l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution en 2007, manifeste son désir de poursuivre le projet en partenariat avec la MRC de La Matapédia.

En conséquence, il est proposé par Mme Danielle Marcoux, appuyé par M. Jean-Marc Roy et résolu que la MRC de La Matapédia déclare son intention de participer à titre de partenaire communautaire avec Hydroméga dans un projet de parc éolien dans le secteur de Sainte-Irène/Val-Brillant à être déposé dans le cadre de l'appel d'offres de projet communautaire d'Hydro-Québec Distribution 2009-02.

Adoptée.

7.2 Demande de reconnaissance du projet éolien communautaire de Saint-Noël, Saint-Damase (Saint-Moïse)

Résolution C.M. 211-09

Considérant que la coopérative Les Vents de Chez Nous projette le dépôt d'une soumission dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution pour des projets de parc éolien communautaire ;

Considérant que la Coopérative demande à la MRC de La Matapédia de reconnaître son projet comme étant un projet éolien communautaire;

Considérant que l'article 1.3.1.2 du document d'appel d'offre d'Hydro-Québec définit un projet éolien communautaire comme étant un projet :

- *Reconnu par la MRC et par la ou les municipalités où se situe le projet en vertu d'une résolution adoptée à cet effet ;*
- *Issu et développé par la communauté locale. La communauté locale se définit comme comprenant un ou des constituants suivants :*
 - ✓ *Une MRC ;*
 - ✓ *Une municipalité locale;*
 - ✓ *Une coopérative dont la majorité des membres a son domicile dans la région administrative où se situe le projet communautaire;*

Considérant que la Coopérative est le partenaire communautaire et qu'elle déclare détenir 50 % du contrôle et de la capitalisation du projet ;

Considérant que la Coopérative déclare que la majorité de ses membres sont des résidents du milieu;

En conséquence, il est proposé par Mme Danielle Marcoux, appuyé par Mme Marlène Landry et résolu majoritairement que la MRC de La Matapédia reconnaît que le projet de la Coopérative Les vents de Chez-Nous en préparation dans le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution pour des projets communautaires comme étant un projet éolien communautaire en vertu de l'article 1.3.1.2 du document d'appel d'offre d'Hydro-Québec pour les projets communautaires.

Sur cette proposition, le vote est demandé :

Pour 14, représentant 65,57% de la population
Contre 1, représentant 36,43% de la population

Abstention : 1, M. Jean-Marc Dumont déclare être en conflit d'intérêt sur cette question et il s'abstient de voter.

Adoptée à la majorité.

8. DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LA VILLE DE MONT-JOLI – CAPITALE DES MURS PEINTS DE L'EST-DU-QUÉBEC

Résolution C.M. 212-09

- Considérant qu'au printemps 2002 naissait le concept d'une galerie de fresques à Mont-Joli et qu'à peine sept (7) ans plus tard, le circuit compte déjà 19 œuvres mettant en évidence tant l'histoire que le patrimoine et le potentiel artistique de la Ville;
- Considérant l'adhésion de la communauté d'affaires au projet de même que l'appui manifesté par la population à une initiative qui nourrit le sentiment d'appartenance des mont-joliennes et mont-joliens à leur milieu;
- Considérant les retombées économiques importantes et l'attraction considérable exercé par le circuit de fresques sur l'activité touristique à Mont-Joli et dans la région;
- Considérant le caractère hautement distinctif et l'originalité de la démarche initiée par la corporation *Les Murmures de la Ville*;
- Considérant que la présence du circuit de fresques mont-jolien, auquel s'ajoutent chaque année de nouvelles œuvres constituant autant de chapitres de l'histoire de la Ville, enrichit le produit touristique de la région et contribue à l'attraction de même qu'à la rétention des visiteurs;
- Considérant le rayonnement régional, québécois et même international du circuit de fresques mont-jolien;
- Considérant l'impact majeur découlant de l'obtention d'un appui sans équivoque de l'ensemble des partenaires régionaux sur l'évolution d'un dossier.

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marc Dumont, appuyé par M. Paul Lepage et résolu à l'unanimité que la MRC de La Matapédia appuie la Ville de Mont-Joli dans sa démarche visant à être reconnue "Capitale des murs peints à l'Est de Québec". Nous reconnaissons l'unicité et le caractère novateur du circuit de fresques initié par la corporation des *Murmures de la Ville* et favorisons sa mise en valeur sur l'échiquier touristique.

Adoptée.

9. PROJET ACCESSIBILITÉ À INTERNET HAUTE VITESSE

9.1 Autorisation pour le dépôt du projet aux programmes d'aide financière

Résolution C.M. 213-09

Il est proposé par M. Alain Duchemin, appuyé par M. Jean-Marc Dumont et résolu unanimement que la MRC de La Matapédia autorise la CRÉ du Bas-Saint-Laurent à déposer les demandes d'aide financière requises pour le projet d'augmentation de la couverture internet.

Adoptée.

10. PROJET D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES PARC RÉGIONAL DE VAL-D'IRÈNE

10.1 Prolongement de la ligne électrique par Hydro-Québec - Entente de contribution

Pour alimenter le nouveau télésiège, Hydro-Québec doit ajouter deux phases à son réseau de distribution sur une distance de 4 km et doit modifier son réseau sur le terrain de Val-d'Irène. Malgré notre première demande transmise le 18 juin dernier, nous sommes toujours dans l'attente du projet de convention qui fixe la contribution de la MRC pour la construction de la ligne électrique. Cette contribution a été évaluée en 2007 par Hydro-Québec à 165 000 \$ mais notre projet contient une provision de 225 000 \$ pour ces travaux. Par contre, un représentant d'Hydro-Québec nous a avisé en fin d'après-midi que son estimation préliminaire s'élève maintenant à 530 000\$.

Le dossier est toujours à l'étude au service projets d'H-Q et une correspondance a été transmise au directeur régional pour l'informer du retard et lui demander sa collaboration afin d'accélérer la réalisation des travaux qui n'est pas assurée pour l'ouverture de la prochaine saison. Afin d'éviter d'autre retard d'ici la prochaine séance du conseil, nous recommandons d'autoriser par résolution le préfet et le directeur général à signer tous les documents requis pour l'acceptation de la convention d'Hydro-Québec pour le prolongement de la ligne électrique alimentant le parc régional de Val-d'Irène.

Résolution C.M. 214-09

Il est proposé par M. Réginald Duguay, appuyé par Mme Danielle Marcoux et résolu d'autoriser le préfet et le directeur général à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia l'entente de contribution pour les travaux au réseau de distribution d'Hydro-Québec pour alimenter le nouveau télésiège au Parc Régional de Val-d'Irène.

Adoptée.

10.2 Appel d'offres pour l'entrée électrique

Résolution C.M. 215-09

Il est proposé par M. Michel McNicoll, appuyé par M. Mario Côté et résolu d'accepter la soumission de Richard Poirier et Frères électriques au montant de 64 726,62\$ pour la construction de l'entrée électrique pour le nouveau télésiège au Parc Régional de Val-d'Irène.

Adoptée.

Autre soumission reçue : Entreprise électrique René Fournier : 74 418,49\$.

Démantèlement du vieux télésiège

Résolution C.M. 216-09

Il est proposé par M. Paul Lepage, appuyé par Mme Réjeanne Doiron et résolu d'accepter la proposition de la Corporation de gestion de Val-d'Irène pour le démantèlement du télésiège Samson au montant de 22 000 \$, plus taxes.

Adoptée.

10.3 Bilan des travaux et de la recherche de financement

Les dernières soumissions ouvertes et l'estimation des travaux encore à réaliser totalisent un montant de 2 924 302 \$ pour une contribution du milieu de 974 767 \$. Par contre, le tableau présenté indique que la ligne électrique coûte 225 000\$ alors qu'une estimation préliminaire reçue d'Hydro-Québec aujourd'hui serait de 530 000\$.

11. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

11.1 Projet de réfection du pont à l'entrée de la ZEC Casault

Résolution C.M. 217-09

Il est proposé par M. Mario Côté, appuyé par M. Jean-Paul Bélanger et résolu d'accepter la plus basse soumission conforme présentée par INTER-STRUCTURES Inc au montant de 344 268,75 \$ pour le remplacement des poutres du pont des Falls et d'autoriser le préfet et le directeur général à signer les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

Adoptée.

11.2 Projet de réfection du pont du ruisseau Michaud (Seigneurie du Lac Matapédia)

Les travaux doivent être réalisés en régie avec des entrepreneurs locaux et le financement s'établit comme suit :

| | | |
|---|---|-----------------|
| - | Montant des travaux (incluant les taxes nettes) : | 21 410 \$ |
| - | Frais professionnels : | <u>3 300 \$</u> |
| | TOTAL : | 24 710 \$ |
| | <u>FINANCEMENT</u> | |
| - | Programme de l'accessibilité aux terres de l'État : | 19 876 \$ |
| - | Contribution du milieu : | 4 834 \$ |

Suite à la confirmation par la CRÉ de l'admissibilité des travaux proposés au pont du ruisseau Michaud pour une aide financière de 19 876 \$ et de l'émission du permis d'intervention par le MRNF selon les plans et devis soumis, ces travaux seront réalisés en régie avec des entrepreneurs locaux avant le 30 octobre prochain.

11.3 Demande d'admissibilité au Programme d'accessibilité aux terres de l'État pour le pont de la rivière Milnikek

Résolution C.M. 218-09

- Considérant que le pont R0112-03 situé dans le TNO de Routhierville et traversant la rivière Milnikek à 15 km au Sud-Ouest de la municipalité de Sainte-Florence est sous haute surveillance par le MRNF depuis septembre 2008 avec une capacité réduite à 3 tonnes;
- Considérant que cette route dessert un grand territoire utilisé par de nombreux utilisateurs (travailleurs forestiers, chasseurs, quadistes, motoneigistes, villégiateurs);
- Considérant qu'une pétition de 330 citoyens et utilisateurs demandant la restauration de la route et du pont a été transmise au ministre Claude Bécharde le 16 janvier 2009;

Considérant que la municipalité de Sainte-Florence demande à la MRC de La Matapédia d'agir comme promoteur pour soumettre une demande d'aide financière au *Programme de maintien de l'accessibilité aux terres du domaine de l'État à vocation faunique et multiressources* pour la restauration de ce pont.

Il est proposé par M. Michel McNicoll, appuyé par Mme Réjeanne Doiron et résolu d'adresser une demande de recevabilité au *Programme de maintien de l'accessibilité aux terres du domaine de l'État à vocation faunique et multiressources* du ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour connaître les conditions d'admissibilité pour la réfection du pont R0112-03 de la rivière Milnikek.

Adoptée.

11.4 Horaire d'ouverture d'hiver des Écosites

Rappel est fait que les municipalités ont reçu un avis à l'effet que les Écosites de Causapscal et de Sayabec seront fermés pour la période d'hiver à compter de décembre 2009.

M. Georges Guénard, préfet, remplacera M. Jean-Claude Dumoulin dont le mandat de maire a pris fin, sur le conseil d'administration de l'Écocentre de la Matapédia.

11.5 Construction de la Route Verte vs aide financière programme fédéral

Faisant suite à la confirmation d'une aide financière d'un programme fédéral, Véloroute Desjardins Vallée de la Matapédia a procédé à un appel d'offres pour la réalisation d'un tronçon de la Route verte. Le contrat devrait être accordé dans les prochains jours.

12. COMMUNICATION DU SERVICE D'INCENDIE

12.1 Demande au programme PCPC – Matériel d'hébergement en cas de sinistre

Résolution C.M. 219-09

Considérant que des municipalités de la MRC doivent disposer d'équipement et de matériel d'hébergement adéquats et en quantité suffisante pour répondre aux besoins d'hébergement temporaire des sinistrés lors d'évacuation en cas de sinistre ou lors de fermeture de route occasionnée par une tempête de neige;

Considérant que l'achat de matériel d'hébergement (draps, couverture, oreiller, trousse d'hygiène, etc.) pour répondre aux besoins d'environ cent personnes a été estimé à 12 000\$;

Considérant qu'il est possible d'obtenir de l'aide financière du programme conjoint de sécurité civile pour l'acquisition de ce matériel.

En conséquence, il est proposé par M. Alain Duchemin, appuyé par M. Michel McNicoll et résolu d'autoriser le directeur du service incendie Ghislain Paradis à présenter une demande de subvention dans le cadre du projet PC PC pour l'acquisition de matériel d'hébergement en cas d'urgence.

Adoptée.

12.2 Demande au programme PCPC - Mise en œuvre des secours minimaux

Résolution C.M. 220-09

Considérant qu'en octobre 2008, en collaboration avec la MRC de La Mitis et la MRC de Matane, la MRC de La Matapédia acceptait de participer à la phase I du projet d'expérimentation concernant la réalisation d'un état de situation en sécurité civile des municipalités;

Considérant qu'en collaboration avec la MRC de La Mitis et la MRC de Matane, la MRC de La Matapédia participe à la phase II du projet d'expérimentation concernant la détermination des actions qu'il sera utile de poser pour que les municipalités bénéficient d'une capacité d'intervention minimale;

Considérant que les résultats préliminaires sont très satisfaisants et qu'il y a lieu de réaliser la phase III du projet qui consisterait à apporter un soutien aux municipalités visant la réalisation d'actions destinées à améliorer leur niveau de préparation et leur capacité d'intervention lors d'un sinistre.

En conséquence, il est proposé par Mme Danielle Marcoux, appuyé par M. Paul Lepage et résolu unanimement que la MRC de La Matapédia dépose une demande d'aide financière conjointe avec la MRC de La Mitis et la MRC de Matane dans le cadre du programme conjoint de protection civile auprès du ministère de la Sécurité publique du Québec pour la mise en œuvre de la phase III, soit les actions destinées à améliorer le niveau de préparation et la capacité d'intervention des municipalités de la MRC de La Matapédia lors d'un sinistre.

Adoptée.

13. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT

13.1 Demande de modification à une dérogation mineure - Résolution. N° C.M. 038-TNO Routhierville

Résolution C.M. 221-09

Il est proposé par Mme Réjeanne Doiron, appuyé par M. Alain Duchemin et résolu d'accepter la demande de modification de la dérogation mineure (Rés. C.M. 038-08) consentie à M. Jean-Yves Poitras sur le lot 16-P du rang 1 du canton Milniké à Routhierville. Cette modification permet de conserver l'implantation du chalet tel qu'il est présentement, soit avec un empiètement de 1,86 m. dans la marge avant et un empiètement de 1,59 m. dans la marge de recul arrière pour la période au cours de laquelle sa mère habitera le chalet (résidence) et conditionnellement à ce que les installations septiques conformes soient réalisées.

Adoptée.

13.2 Avis de conformité des règlements modifiant les PRU de certaines municipalités

13.2.1 Saint-Damase

a) Approbation du règlement numéro 242 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no. 214) de Saint-Damase :

Résolution C.M. 222-09

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Saint-Damase a adopté le règlement numéro 242 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no. 214) le 8 septembre 2009 et qu'il l'a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que le règlement no. 242 modifie le plan d'urbanisme de Saint-Damase dans le but d'assurer la concordance de la planification d'urbanisme locale au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia nouvellement modifié pour y introduire des dispositions relatives à l'implantation des éoliennes commerciales et d'abroger un tracé de rues dans le quadrant Nord du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que le règlement 242 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'un avis de conformité de la MRC ne constitue pas un avis sur la légalité du règlement analysé.

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Sénéchal, appuyé par M. Jean-Marc Dumont et résolu d'approuver le règlement numéro 242 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no. 214) de Saint-Damase et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

b) Approbation du règlement numéro 243 modifiant le règlement de zonage no. 216 de Saint-Damase:

Résolution C.M. 223-09

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Saint-Damase a adopté le règlement numéro 243 modifiant le règlement de zonage numéro 216 le 1er octobre 2009 et qu'il l'a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que le règlement numéro 243 modifie le règlement de zonage dans le but de :

- Introduire des dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes commerciales;
- Modifier certaines dispositions relatives aux odeurs en milieu agricole;
- Modifier certaines dispositions relatives à la protection des rives et du littoral;
- Préciser l'application des cas de rénovation et de construction;
- Abroger le patron de rues projetées dans le quadrant Nord du périmètre d'urbanisation;
- Permettre une résidence en zone agricole si une autorisation antérieure a été donnée par la CPTAQ;
- Autoriser la culture du sol avec bâtiment dans les zones 24Av, 43F, 44F et 45 F;
- Ajouter un nouveau matériau de revêtement extérieur des bâtiments;
- Limiter l'empiètement des terrasses résidentielles dans les marges de recul;
- Augmenter la superficie maximale des bâtiments accessoires résidentiels;
- Ajouter de nouveaux usages en association avec les bâtiments accessoires isolés;
- Autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire à un usage dérogatoire;
- Spécifier les amendes pour les contraventions relatives à l'abattage d'arbres.

ATTENDU que la municipalité de Saint-Damase a avisé la MRC que le règlement numéro 243 a été approuvé par les personnes habiles à voter ;

ATTENDU que le règlement 243 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'un avis de conformité de la MRC ne constitue pas un avis sur la légalité du règlement analysé.

En conséquence, il est proposé par Mme Marlène Landry, appuyé par M. Alain Duchemin et résolu d'approuver le règlement numéro 243 modifiant le règlement de zonage numéro 216 de Saint-Damase et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

13.2.2 Saint-Alexandre-des-Lacs

a) Approbation du règlement numéro 02-2009 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no. 01-04) de Saint-Alexandre-des-Lacs :

Résolution C.M. 224-09

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs a adopté le règlement numéro 02-2009 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no. 01-04) le 8 septembre 2009 et qu'il l'a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que le règlement no. 02-2009 modifie le plan d'urbanisme de Saint-Alexandre-des-Lacs dans le but d'assurer la concordance de la planification d'urbanisme locale au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia nouvellement modifié pour y introduire des dispositions relatives à l'implantation des éoliennes commerciales;

ATTENDU que le règlement 02-2009 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'un avis de conformité de la MRC ne constitue pas un avis sur la légalité du règlement analysé.

En conséquence, il est proposé par M. Mario Côté, appuyé par Mme Danielle Marcoux et résolu d'approuver le règlement numéro 02-2009 modifiant le plan d'urbanisme (règlement no. 01-04) de Saint-Alexandre-des-Lacs et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

b) Approbation du règlement numéro 03-2009 modifiant le règlement de zonage no. 03-04 de Saint-Alexandre-des-Lacs:

Résolution C.M. 225-09

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs a adopté le règlement numéro 03-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 03-04 le 8 septembre 2009 et qu'il l'a transmis pour avis au conseil de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

ATTENDU que le règlement numéro 03-2009 modifie le règlement de zonage dans le but de :

- Introduire des dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes commerciales;
- Modifier certaines dispositions relatives aux odeurs en milieu agricole;
- Modifier certaines dispositions relatives à la protection des rives et du littoral;
- Permettre une résidence en zone agricole si une autorisation antérieure a été donnée par la CPTAQ;

ATTENDU que le règlement 03-2009 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'un avis de conformité de la MRC ne constitue pas un avis sur la légalité du règlement analysé.

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Sénéchal, appuyé par M. Michel McNicoll et résolu d'approuver le règlement numéro 03-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 03-04 de Saint-Alexandre-des-Lacs et d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

13.3 Suivi de l'autorisation de la CPTAQ en vertu de l'article 59 de LPTAA

A) Avis de motion : Règlement N° 11-2009 relatif aux îlots déstructurés en zone agricole

Avis de motion est donné par M. Réginald Duguay à l'effet qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de La Matapédia un règlement relatif aux îlots déstructurés en zone agricole sera déposé pour adoption.

Le règlement 11-2009 vise à rendre effective une partie de la décision de la CPTAQ en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* par la détermination de 51 îlots déstructurés en zone agricole et l'utilisation à des fins résidentielles des terrains situés à l'intérieur des îlots.

B) Avis de motion : Règlement N° 12-2009 modifiant le schéma d'aménagement révisé pour rendre effective la décision de la C.P.T.A.Q. en vertu de l'article 59 de la LPTAA

Avis de motion est donné par M. Jean-Marc Roy à l'effet qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de La Matapédia un règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé pour rendre effective la décision de la CPTAQ sera déposé pour adoption.

Le règlement 12-2009 vise à rendre effective la décision de la CPTAQ en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* en autorisant l'utilisation à des fins résidentielles des terrains situés à l'intérieur des îlots déstructurés et sur les unités foncières vacantes de 10 ha. et plus situées dans l'affectation agricole viable.

14. CORRESPONDANCE

Un document synthèse des correspondances reçues au cours du mois de septembre est déposé au conseil.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DE L'ASSISTANCE

Aucune question ou commentaire n'est adressée au conseil des maires par les personnes présentes dans l'assistance.

16. AUTRES SUJETS

16.1 Embauche d'un technicien forestier (remplacement de M. Patrice Blais)

Résolution C.M. 226-09

Il est proposé par M. Gaëtan Ruest, appuyé par M. Jean-Paul Bélanger et résolu :

- d'autoriser l'embauche de M. Martin Couturier pour occuper le poste de technicien forestier à la MRC de La Matapédia pour une durée déterminée, soit du 2 novembre 2009 jusqu'au 10 septembre 2010, conditionnelle à une période de probation de 6 mois prévue à la politique de relation de travail en vigueur. Selon cette politique et selon ses qualifications et expériences de travail, il sera classé à l'échelon 30, niveau 2, poste de technicien, correspondant à une rémunération annuelle de 47 102,74 \$. Advenant le désistement de M. Patrice Blais à revenir à son poste de technicien forestier à la fin de son congé sans solde (4 septembre 2010), le poste de technicien forestier occupé par M. Couturier deviendra, à compter de cette date, pour une durée indéterminée, selon les besoins du service;
- d'autoriser M. Mario Lavoie, directeur général à signer le contrat relatif à cette embauche.

Adoptée.

16.2 Fin de mandat de M. Georges Guénard, préfet

M. Georges Guénard remercie les maires pour leur appui à son endroit à titre de préfet de la MRC au cours des 4 dernières années. M. Guénard fait également le bilan de ses réalisations et celles de la MRC au cours de ses 2 mandats à titre de préfet.

Je voudrais réitérer le recensement des dossiers de la MRC dans lesquels j'ai été impliqué dans mes deux mandats comme Préfet de la MRC. Toutefois, je suis heureux de signaler que tout ce travail s'est réalisé avec la complicité de certains de mes collègues maires, ainsi qu'une grande complicité avec le personnel de la MRC, de son directeur général Jean-Pierre Morneau et bien sûr Mario Lavoie qui a pris la relève avec beaucoup de leadership.

1. Dossier sur la mise à niveau et la conformité du champ d'épuration des eaux usées de Val-d'Irène, ainsi qu'une demande supplémentaire cause de mauvais calcul;
2. Dossier sur l'entente mono industrielle pour les 18 municipalités: nous avons été la (Matapédia) les premiers à signer l'entente;
3. Dossier sur le projet de forêt de proximité: à venir de belles choses pour l'application du livre blanc du Ministère;
4. Dossier sur le projet de rapprochement avec le nouveau propriétaire de la Dunière (SGF) : résultat a été très positif;
5. Dossier pour une entente entre la ville de Matane et notre MRC pour obtenir une alternative à notre problématique d'enfouissement au site de Padou et rencontre avec le Ministre Béchard pour le dénouement; (accepter par Matane)
6. Dossier sur le projet éolien de la MRC «Sidem» : rencontre avec M. Roger Lanoue d'Hydro Québec, qui s'est avérée très positive, mais pour une raison inconnue aucune suite n'a eu lieu de la part de la direction «Sidem» ;

7. Dossier pour la conception d'une grille de conditions de notre MRC sur les points de compensation et d'acceptation sociale du milieu pour l'implantation de l'éolien;
8. Dossier sur la possibilité de développer une entente entre le propriétaire de la FGF et la CGRMP pour l'exploitation de la faune sur le territoire de la Dunière, présentement exploité par la SÉPAQ; (Beaucoup de mérite a attribué à la CGRMP)
9. Dossier concernant de la fermeture du Pavillon Blouin, siège au comité de sensibilisation des citoyens de la MRC; (Projet en cour de réalisation)
10. Dossier sur l'entente tripartite pour la culture du patrimoine dans la Matapédia;
11. Dossiers concernant la crise forestière: fermeture de l'usine de Lac-au-Saumon, les employés ont été transférés à l'usine de Causapscal. Retrait du secteur de la Seigneurie du lac Matapédia de l'UAF 1253 de Cédrico : une entente devrait être signée entre la MRC, Cédrico et le Ministère;
12. Dossier sur le projet de l'élaboration d'une vision Matapédienne. (Dossier dont je suis déçu du dénouement et duquel je doute pour l'avenir de toute la population);
13. Dossier sur le projet de destination quatre saisons : Nous sommes tout près d'une réalisation. Travail pour une rencontre avec la Ministre des Affaires Municipales et des régions, Mme Nathalie Normandeau, pour le projet « 4 saisons » et la mise à niveau du Parc régional de Val-d'Irène. (Il reste à confirmer la bonification de l'aide, afin de soulager financièrement les municipalités);
14. Dossiers sur la crise forestière que vit la Matapédia: des mesures d'urgence ont été élaborées avec le comité stratégie forêt; (Dossier qui donne des résultats, mais de façon à recommencer les démarches chaque année);
15. Dossiers sur différents projets avec les municipalités de la MRC : Lac-Humqui (coupe de bois sur TPI), Sayabec (développement récréo-touristique et plus), Saint-Alexandre-des-Lacs (développement des chutes à Philomène); aussi avec d'autres municipalités ;
16. Dossiers de l'Aéroport de Mont-Joli; (Comme administrateur de l'aéroport plusieurs dossiers pour améliorer le service à la clientèle et des équipements) ;
17. Dossier sur un projet de PNR comme le modèle français, mais à la réalité de la Matapédia. Deux voyages en France ont eu lieu avec des Préfets de la CRÉ et d'autres partenaires de la Matapédia. (Dossier que je considère très important pour donner une identité à la Matapédia);
18. Dossier très important pour les collectivités de notre MRC avec l'article 59 à portée collective; (Un grand soulagement pour les municipalités et des possibilités de développement);
19. Dossier sur le processus de remplacement du directeur général de la MRC; (Travail très exigeant, mais combien important pour notre MRC et le fonctionnement future). Le résultat plus que satisfaisant ave le DG choisi et merci au groupe Mallette pour le travail accompli;
20. Dossiers dans lesquels je me suis impliqués : «aide-ressource» pour le soutien de promoteurs de projets privés, analyste de différents fonds de la MRC avec plusieurs d'entre vous et aussi de différents ministères;
21. Dossiers de la table Multi-ressources et; (TPI);
22. Dossier pour un rapprochement entre la SERV et gestion forestière Lacroix Inc. pour réaliser certains travaux sur la Dunière;
23. Dossier sur compréhension du 10% du projet de 300 MW d'Hydro-Méga réservé à la MRC. Ainsi que sur le projet communautaire (dossier que je crois important pour l'ensemble des municipalités de la Matapédia);
24. Dossier sur la relance de l'usine Cédrico pour le printemps 2009;
25. Dossier sur les crédits régions ressources MRC/CRÉ/Industrie Fene-tech Inc;
26. Dossier sur l'amélioration de la réception d'Internet haute vitesse sur l'ensemble du territoire du Bas-St-Laurent et ce à 100% pour chacune des MRC;
27. Dossier avec les propriétaires du Domaine Casault et les responsables de la ZEC pour réussir à améliorer les relations d'occupation et obtenir unanimité à la protection d'un territoire unique dans la Matapédia. (Le temps que l'on perd à se chicaner, d'autres en profitent pour détruire et venir par le suite nous dire que nous n'avons pas les compétences pour gérer et occuper le territoire);
28. Dossier sur la sauvegarde de l'usine Multibois de St-Vianney et de l'usine de cèdre de St-Noël, afin qu'il n'y ait pas de démantèlement. (Je tiens à remercier l'ensemble des municipalités de la MRC de leur appui par résolution et de leur intérêt porté à ces dossiers);
29. Dossiers sur les ÉcoSites de la Matapédia sur le but de la rentabilité, (Dossier difficile);
30. Dossiers CFER Matapédia Mitis très difficile à accepter financièrement pour les deux MRC; (Beaucoup de travail à venir dans ce dossier);

Soyez assuré que je sors grandi de toute cette expérience et j'ai maintenant une meilleure compréhension des besoins de toute la MRC de La Matapédia. Je demeure encore avec l'idée que chacune des collectivités ou municipalités se doit d'être respectée et quelle demeure «Autonome» sans compromettre le travail en commun sur plusieurs dossiers.

Donc, encore une fois je vous remercie et je souhaite que la nouvelle formule contestée, que vit présentement la Matapédia, nous donnera simplement des résultats équivalents et même à souhaiter supérieurs.

Georges Guénard

16.3 Remerciements à M. Georges Guénard, préfet

M. Alain Duchemin remercie M. Guénard pour son implication à titre de préfet au cours des 4 dernières années et invite ses collègues maires à l'applaudir pour souligner son bilan.

M. Michel McNicoll remercie également ses collègues du conseil des maires pour leur collaboration dans le déroulement des séances depuis sa nomination comme préfet suppléant.

17. LEVÉE DE LA RÉUNION

Résolution C.M. 227-09

La séance est levée à 23 h10 sur une proposition de M. Gilbert Sénéchal, appuyée par M. Paul Lepage.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfet

Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier